

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 juillet 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en salle du Conseil Municipal le mardi 07 juillet 2026 à 20h15.

Ordre du jour :

- 2026 -49 :** Délibération approuvant les frais de fonctionnement de l'école de Saint Georges Buttavent,
- 2026- 50 :** Délibération approuvant les frais de fonctionnement des écoles publiques de la ville de Mayenne,
- 2026- 51 :** Délibération approuvant les frais de fonctionnement des écoles privées de la ville de Mayenne,
- 2026- 52 :** RH : Délibération permettant la mise en place du dispositif signalement,
- 2026- 53 :** Délibération portant modalités de remboursement des frais de déplacement,
- 2026- 54 :** Délibération fixant l'exercice du droit à la formation des élus,
- 2026- 55 :** Délibération fixant le montant RODP 2026 pour GRDF,
- 2026- 56 :** Délibération rectificative du chantier argent de poche 2026.



❖ Présentation des scénarios à prévoir pour la fin de DSP pour le budget Eau et assainissement par Mme GUIGUEN (ATD'Eau)

- **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal,**
- **Délibération frais de scolarité école de Saint Georges Buttavent,**
- **Délibération frais de scolarité ville de Mayenne (publiques et privées),**
- **Délibération permettant la mise en place du dispositif signalement,**
- **Délibération fixant l'exercice du droit à la formation des élus,**
- **Délibération frais de déplacements,**
- **Délibération RODP GRDF 2026,**
- **Délibération rectificative du chantier argent de poche 2026,**
- **Candidature projet Mayenne Habitat,**
- **Communication : analyse du devis CONTY et retour sur la proposition ORANGE,**
- **Communication : présentation devis LEB pour les plans de la commune,**
- **ALSH : retour sur les différentes présentations et devis du portail famille,**
- **Présentation devis Entreprise BCC et Marchand (travaux salle communale),**
- **Point travaux : fin chantier cimetière et salle communale,**
- **Questions diverses :**
 - Acceptation subvention DETR projet SAS,
 - Projet Ville à joie,
 - Demande de créneau salle communale pour l'association RIRE Ensemble
 - Date pot de départ de l'agent communal qui fait valoir ses droits à la retraite.



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Parigné-sur-Braye, légalement convoqué le 01 juillet 2026, s'est réuni à la mairie en salle de Conseil en séance publique sous la présidence de M. Daniel DOYEN, Maire de la commune de Parigné-sur-Braye.

***Présents :** M. DOYEN Daniel, Mme FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, Mme GOUGEON Stéphanie, Mme SEVIN Chantal, M. GUESDON Bertrand, M. CERISIER Didier, M. FOUCHER Yannick, M. GESLIN Dominique, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, Mme TROUSSIER Laëtitia et Mme GUYARD Sabrina.*

***Absents excusés :** M. HIGNET François et M. FOURREAU Richard*

***Pouvoirs :** M. HIGNET François a donné pouvoir à Mme GOUGEON Stéphanie,*

***Secrétaire de séance :** Mme TROUSSIER Laëtitia*

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 juin 2026

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02 juin 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

D2026- 49 FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2025-2026 DE L'ÉCOLE DE SAINT-GEORGES-BUTTAVENT

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'après vérification, la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2025/2026 est la suivante :

3 élèves en école primaire : $262 \times 3 = 786$ €
Soit un total de : 786 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le mandat concernant les frais de scolarité de l'école de Saint Georges Buttavent, d'un montant de 786 € ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

D2026 - 50 FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE MAYENNE

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la ville de Mayenne sollicite le versement de la subvention municipale au titre de l'année 2025/2026 pour les élèves scolarisés dans leurs écoles et résidant à Parigné sur Braye :

La participation aux frais de fonctionnement s'élève à :

14 élèves en école maternelle : $1534.35 \times 14 = 21\ 480.90$ €

21 élèves en école primaire : $548.91 \times 21 = 11\ 527.11$ €

Soit un total : 33 008.01 €

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le mandat concernant les frais de scolarité des écoles publiques de la ville de Mayenne, d'un montant de 33 008.01 € ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

D2026 – 51 FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DE LA VILLE DE MAYENNE

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que M. ABART, chef d'établissement-Coordonnateur de l'Ensemble scolaire Don Bosco sollicite le versement de la subvention municipale au titre de l'année 2025/2026 pour les élèves scolarisés dans leurs écoles et résidant à Parigné sur Braye.

La participation aux frais de fonctionnement s'élève à :

6 élèves en école maternelle : $1534.35 \times 6 = 9206.10$ €

12 élèves en école primaire : $548.91 \times 12 = 6586.92$ €

Soit un total : 15 793.02 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (13 pour et 1 contre), autorise Monsieur le Maire à signer le mandat concernant les frais de scolarité des écoles privées de la ville de Mayenne, d'un montant de 15 793.02 € ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**D2026-52 DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION AU DISPOSITIF DE
SIGNALEMENT
PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE**

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,
VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
VU l'arrêté du 24 avril 2026 du Président du Centre de gestion de la Mayenne portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
VU l'information préalable du Comité Social Territorial départemental de la Mayenne en date du 23 janvier 2026,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***Approuve l'adhésion de la commune de Parigné sur Braye au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Mayenne dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de la Loire-Atlantique ;***
- ***Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Mayenne.***
- ***Nommer une personne qui sera désignée par arrêté pour la collectivité.***

Madame Danielle FOUILLET s'est proposée pour assurer cette mission et sera nommée par arrêté pour le présent mandat.

**D2026-53 PORTANT MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS
DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL**

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié,
Vu les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2020,

Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement, indemnisés la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage,

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus,

et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Fixation du tarif forfaitaire d'hébergement

Les taux sont fixés comme suit :

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 hab	Commune de plus de 200 000 hab	Communes du Grand Paris*	Paris Intra Muros	Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	90 €	120 €	120 €	140 €	150 €

*Voir décret n° [2015-1212](#) du 30 septembre 2015 pour connaître la liste des communes composant les communes du Grand Paris

Article 2 : Forfaits des indemnités kilométriques

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006

Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

Article 3 : Déplacement à l'intérieur de la commune

Il est versé à l'agent qui exerce des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune sur production de justificatif, un forfait annuel fixé à **500 € maximum**.

Les fonctions itinérantes donnant droit également à ce forfait annuel sont définies ci-après :

- Formation en lien avec la fonction
- Trajet formation

Article 4 : Forfait de repas

Le forfait des indemnités de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Il convient de rappeler que le forfait du repas (sur présentation d'un justificatif de paiement) s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que le remboursement ne peut aller au-delà de celui fixé par les textes.

D2026 – 54 DÉLIBÉRATION FIXANT L'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS (MANDAT 2026-2032)

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (ou envoyée par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : parigne@wanadoo.fr). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (Liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le Maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65 article 65 315 (frais de formations des Élus).

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération **2026-53** relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du 07 juillet 2026.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{ère} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (ordre donné à titre indicatif) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

D2026-55 RODP GRDF 2026

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25/04/2007 ;

Ainsi que l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel conformément au décret n° 2015-334 ;

Pour la commune, voici les données concernant :

Le plafond de la redevance 2026 d'occupation du domaine public :

Longueur des canalisations en mètre (L) : 4634

Coefficient de Revalorisation (CR) : 1.44

Calcul de la redevance :

$$[(0.035 \times L) + 100] \times CR = 378 \text{ €}$$

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le maire à signer le titre exécutoire d'un montant de 378 € ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

D2026- 56 DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE CHANTIER ARGENT DE POCHE 2026

Sujet présenté par Danielle FOUILLET :

La délibération rectifie la délibération 2026-36.

Dans le cadre des préparations budgétaires, Madame Fouillet informe l'assemblée qu'il convient de définir si la commune reconduit le chantier « Argent de poche » pour l'année 2026 soit 1 chantier de 5 ½ journées pour chacun pour les jeunes de **15 à 18 ans.**

Il est rappelé que la somme versée aux jeunes est de 15 € par ½ journée de chantier et ouvert à 12 jeunes par chantier. Le coût du chantier est donc de 900 €.

Pour les démarches administratives, une seule demande d'agrément pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes De Mayenne Communauté est faite auprès de la DDCSPP et de l'URSSAF par les services de Mayenne communauté.

Les chantiers argent de poche pour l'année 2026 auront lieu en juillet, août et vacances de la Toussaint.

Il précise que :

- le temps de travail journalier par groupe sera de 3 heures, 5 jours de présence,
- la rémunération par demi-journée par jeune sera de 15 €,
- le règlement s'effectuera par virement,
- 12 jeunes ont été retenus.
-

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- ***Reconduire pour l'année 2026 l'opération « Chantier argent de poche ».***
- ***Charger le Maire de prévoir les crédits budgétaires suffisants, au compte 65888 – section fonctionnement.***
- ***Autorise M. Le Maire à payer les jeunes ayant participé au chantier « argent de poche » la somme de 75 € par semaine et par jeune.***

Pour information, l'âge de 15 ans accompli sera maintenu l'année prochaine pour les jeunes participants au dispositif, les inscriptions se feront en avril.

CANDIDATURE PROJET MAYENNE HABITAT

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Monsieur le Maire vous fait part de sa rencontre avec M Patrick LEROUX, directeur de Mayenne Habitat le 10 juin 2026.

Voici les conditions d'achat pour Mayenne Habitat afin d'offrir une offre de logement social sur la commune :

Selon leur délibération du CA du 7 octobre 2020 fixe l'achat du terrain « à 70% du prix HT par m² du lot viabilisé avec un plafond de 40 € HT par m². « Limite le prix d'achat à des parcelles à 300 m² par logement. »

Il est proposé que la commune achète les parcelles des lots 38 et 11 à la SARL SODIM au prix de 63 € et les revendent à Mayenne Habitat au prix mentionnés ci-dessus.

Après débat, Le Conseil est favorable à cette demande mais priorise plutôt les parcelles des lots 31-32 et 23-24 (rue des Roses) aux parcelles indiquées initialement, ces dernières jouxtent des maisons locatives.



ANALYSE DU DEVIS CONTY ET PROPOSITION ORANGE

Sujet présenté par Yolande BETTON :

Madame BETTON et Monsieur le Maire ont rencontré le Technicien ORANGE.

Compte rendu de la réunion pour la solution ORANGE :

La société Orange n'offre pas de solution de pont Wifi comme celle présentée par l'entreprise Conty.

Elle propose même une box internet en plus pour la salle du Conseil.

Pour rappel :

- Devis N°1 CONTY : 3436.80 HT et 4124.16 TTC (installation routeur et pont wifi+ frais de supervision annuelle 117.67 /mois).

Ce travail avait été initié pour réduire les frais d'abonnement en téléphonie et diminuer le nombre de box sur le parc de la commune. Il est demandé d'échanger la box pour la mairie et de passer en box 7 pro (meilleure portabilité). Ce point est ajourné et sera revu ultérieurement avec d'autres éléments en comparaison.

PRÉSENTATION DEVIS LEB

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Monsieur le Maire vous fait part du devis LEB reçu le 23 juin 2026 pour **un montant de 592 € HT (2 cartes)**.

La société LEB ne retrouve pas le projet initial. Ce devis comprend un nouveau visuel recto/verso en format portrait 1m25 (largeur) X 1m75 (hauteur) pour 2 affiches imprimées et le projet transmis (version ai – ind ou pdf). Il faudra peut-être revoir le format pour la deuxième carte (nouvel abri bus).

Il reste à déterminer les éléments que vous souhaitez voir apparaître (Logo, liaison douce, directionnelle, Poteau incendie, DSA, nouveau lotissement...).

Le Conseil demande un devis comparatif avec Jet D'encre. Un groupe de travail sera à organiser à la rentrée pour réactualiser la carte.

PRÉSENTATION DES DEVIS PORTAIL FAMILLE

Sujet présenté par Sabrina GUYARD :

Madame Guyard a suivi le webinaire du portail famille proposé par :

N°1 : E- Tickets (moins de 50 enfants) :

- Frais de mise en service : 500€ HT
- Frais de formation : Offert mais 400 €
- Abonnement annuel : 500€ HT/an
- Non transfert en comptabilité sous titre individuel
- Présentation sur site mairie d'Aron dans la même configuration que la commune de Parigné.

N°2 : Pour la solution Citiviz Eksae (moins 50 enfants) :

Webinaire suivie par Mélodie, Céline, Sabrina et Daniel :

- Frais de mise en service : 594€ HT
- Frais de formation : Offert en E learning
- Abonnement annuel : 456 € HT/an (connect
- Transfert en comptabilité sous titre individuel possible et réduction sur l'abonnement channel EKSAE actuel en supprimant le logiciel Multi-fac)
- Possibilités d'extraction des données pour faciliter l'intégration des informations.

Le portail famille porte un intérêt pour les familles pour gérer les inscriptions de leurs enfants (attestations fiscales, programme d'activité, mise à jour du dossier famille (adresse..)) via une application et la comptabilité pour la mairie (finances – déclaration CAF) de manière optimale.

Après présentation et débat, le conseil municipal valide la solution N°2 et charge M le Maire pour la signature des documents y afférents.

PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS DEVIS

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Monsieur le Maire vous fait part du devis reçu pour la peinture en supplément :

Devis reçu par l'entreprise Marchand : Peinture sous bassement : 1505.22 € HT et 1802.26 € TTC

Devis reçu par l'entreprise BCC : appui de fenêtre aluminium : 400 € HT et 480 € TTC

Devis reçu par l'entreprise PICHARD : volet roulant aluminium motorisé 1108 € HT et 1329.60 € TTC

Devis reçu par la société KG MAT : Abribus pour un montant de 4247, 81 € TTC

Le Conseil Municipal valide tous les devis présentés.

Il est demandé de revoir l'appui de fenêtre avec l'entreprise BCC. Il est également demandé une aération dans le SAS car l'ancienne porte n'avait pas de système de ventilation. M. Le Maire se charge de faire le nécessaire auprès des entreprises.

Monsieur Le Maire précise qu'un devis est en cours auprès de MAVASA pour une vitrine plus grande au cimetière et pour une vitrine dans l'abribus choisi ci-dessus, car ce dernier n'a pas de vitrine pour la carte de la commune et les informations pratiques.

POINT TRAVAUX- SUBVENTIONS

Fin des travaux allées du cimetière :

Refus de subvention DETR le 06/07/2026 demandé pour un montant de 5399 €. En revanche, le reliquat de l'opération RENO MAIRIE d'un montant de 3420 € est accordé sur ce projet.

Travaux SAS salle communale :

Subvention accordée au titre de la DETR d'un montant de 20 531.14€ pour le projet création SAS (soit 40% de l'opération sans plus-values).

QUESTIONS DIVERSES

Membres des commissions intercommunales :

A transmettre avant le 20 juillet 2026

INSCRIPTION AUX COMMISSIONS 2026		
COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission Santé (santé et action sociale d'intérêt communautaire)	GUYARD Sabrina	PICHARD Ludivine
Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse (micro-crèche, restauration collective)	FOUILLET Danielle	TROUSSIER Laëtitia - PICHARD Ludivine
Commission Équipement sportif d'intérêt Communautaire (halle d'athlétisme, sport et handicap)	GOUGEON Stéphanie	FOUCHER Yannick
Commission Aménagement du territoire (habitat, mobilité, stratégie foncière et bâtementaire)	HIGNET François	DOYEN Daniel - FAUCON Jérémy
Commission Écologie et environnement (PCAET, Biodiversité, SPANC, bocage, agriculture)	CERISIER Didier	FOUCHER Yannick
Commission Déchets	FAUCON Jérémy	BETTON Yolande
Commission Économie, emploi, marketing territorial	DOYEN Daniel	BETTON Yolande
Commission Culture	GESLIN Dominique	SEVIN Chantal
Commission Finances	HIGNET François	GUYARD Sabrina

- **Projet de ville à joie**

Le Conseil Municipal est favorable à cette demande et propose le stade municipal ou la place de la mairie pour accueillir les porteurs du projet.

- **Demande de créneau salle communale pour l'association Rire ensemble**

Mme Fanny Hermand, présidente de l'association Rire Ensemble demande la mise à disposition de la salle communale pour la pratique du yoga du rire le mardi soir à partir de 18h ou plus tard (mail du 30 juin 2026).

Le Conseil Municipal souhaite savoir si les Parignéens pourront bénéficier de ces ateliers et leur fréquence. Il est proposé la location sous forme d'une convention à raison de 10 €/ heure d'utilisation.

Il faut rappeler que la salle communale sera non disponible dès que les associations en place de Parigné ont un besoin ponctuel le mardi.

- **Date de pot de départ Agent communal**

L'agent communal au service des espaces verts fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01 septembre 2026, le Conseil municipal souhaite le remercier pour toutes ses années de présence au service de Parigné lors d'un pot de l'amitié qui aura lieu le **jeudi 27 août 2026 à 18h00.**

- **Changement climatique et fortes chaleurs**

Le Conseil propose de faire des devis pour installer la climatisation au niveau de la salle communale, et revoir le système de chauffage (sonde de température, central de gestion).

- **Centre de Loisirs**

Le Conseil propose de faire des devis pour installer la climatisation au centre de loisirs, revoir le système de chauffage actuel. Il est également demandé de sécuriser la clôture (côté maison au 7 rue des Peupliers) pour la sécurité des enfants accueillis.

Pour information, il a été acheté plusieurs ventilateurs pour pallier les températures de juin dans le centre.

Séance levée à 23h40
Secrétaire de Séance,
Laëtitia TROUSSIER

Le Maire,
Daniel DOYEN

FICHE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS LE 07 JUILLET 2026
(Annexée au PV)

M. DOYEN	Maire	Mme FOUILLET	
Mme BETTON		M. GESLIN	
M. HIGNET	Excusé	M. CERISIER	
Mme GOUGEON		M. FAUCON	
Mme TROUSSIER	Secrétaire de séance	M. FOURREAU	Excusé
Mme SEVIN		M. GUESDON	
M. FOUCHER		Mme PICHARD	
Mme GUYARD			